



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°50

RECUEIL

Du 4 avril 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 50

Du 4 avril 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01252	04/04/2023	portant agrément d'une association de supporters	4

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01247	04/04/2023	Portant subdélégation de signature et subdélégation en matière d'exécution budgétaire et comptables à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens, à Madame Chantal CHAVET, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC et aux agents du secrétariat général commun départemental	5

A R R E T E n° 2023/ 01252

portant agrément d'une association de supporters

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;

VU la demande d'agrément, présentée par Madame Séverine ADAMS, présidente des Marine et Blanc Ile de France, association de supporters des Girondins de Bordeaux en Ile de France, 122 avenue du Maréchal Foch – 94000 CRÉTEIL, reçue le 6 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'instruction des pièces justificatives requises aux articles D224-9 et suivants du code du sport n'a fait apparaître aucun élément de nature à refuser l'agrément sollicité ;

SUR proposition de la Directrice des Sécurités de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport est délivré à

**L'association MARINE ET BLANC ILE DE FRANCE
Fondée le 6 septembre 2003 à MONTREUIL (93100)
Domiciliée au 122 avenue du Maréchal Foch – 94000
CRÉTEIL**

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Cet agrément deviendra caduc dès que son titulaire cessera de remplir les conditions requises pour bénéficier de ladite autorisation ou lorsqu'un fait grave, notamment contraire à l'ordre public et à la moralité publique sera constaté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ N° 2023 / 01247

Portant subdélégation de signature et subdélégation en matière d'exécution budgétaire et comptables à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens, à Madame Chantal CHAVET, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC et aux agents du secrétariat général commun départemental

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 30 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE BORGNE, attaché d'administration hors classe, en tant que directeur du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U14796450533329 du 14 décembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement dans l'emploi de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne de Monsieur Ronan LE BORGNE ;
- VU** l'arrêté n°2023-01166 du 24 mars 2023 portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire à M. Ronan LE BORGNE, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Subdélégation est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, Directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Marie BOXBERGER**, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;
- **Mme Laëtitia MAUPIED**, Cheffe du Bureau de l'Action Sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **Mme Sophie GHEZ**, adjointe à la Cheffe de Bureau ;
- **M. Philippe MAGUEUR**, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **M. Abdelillah DAKHLI** adjoint au Chef de Bureau ;
- **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Cheffe du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers ou en cas d'absence ou d'empêchement par :
 - **Mme Asima KHALID**, Adjointe à la cheffe du bureau ;
- **M. Amine GOUASSIR**, Adjoint au chef de bureau ;
- **M. Patrice HENDAYE**, Chef par intérim du bureau de la numérisation et de la gestion électronique des documents

ARTICLE 3 : Subdélégation est également donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, directeur des ressources humaines et des moyens, pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) en tant que responsable des centres de coûts de la DRHM sur les programmes 176, 216, 354 et CAS723, 206 (action sociale), 215, 134 (action sociale) et tout programme en matière de travaux et d'immobilier relevant de la compétence de sa direction.

S'agissant des décisions d'engagement, délégation est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN** pour les demandes d'achat d'un montant inférieur à 2 000 €.

Monsieur Eric JACQUEMIN est autorisé, dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires suivantes :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010301
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée, chacun en ce qui le concerne, et excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, par :

- **Mme Marie BOXBERGER**, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;

- **Mme Laëtitia MAUPIED**, Cheffe du Bureau de l'Action Sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **Mme Sophie GHEZ**, adjointe à la Cheffe de Bureau ;
- **M. Philippe MAGUEUR**, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **M. Abdelillah DAKHLI** adjoint au Chef de Bureau ;
- **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Cheffe du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers ou en cas d'absence ou d'empêchement par :
 - **Mme Asima KHALID**, Adjointe à la cheffe du bureau
- **M. Amine GOUASSIR**, Adjoint au chef de bureau
- **M. Patrice HENDAYE**, Chef du bureau par intérim de la numérisation et de la gestion électronique des documents

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux maires, ministres et parlementaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 5 ci-dessus sera exercée, pour les affaires relevant de ses missions ou bureau par :
 - **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice

ARTICLE 7 : Subdélégation est également donnée à **Madame Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, pour l'ordonnancement des dépenses sur le programme 354, centre de coûts DIDNSIC (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits).
 S'agissant des décisions d'engagement, délégation est donnée à **Madame Chantal CHAVET** pour les demandes d'achat d'un montant inférieur à 2 000 €.

Délégation est donnée à **Mme Valérie DE NUL** dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant.

Madame Chantal CHAVET est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :
 - Acquisition informatique T5 : 035402020105
 - Services d'infrastructure T3 : 035402020103
 - Représentation et communication des services : 035402030101

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 7 ci-dessus sera exercée, excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

- **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice.

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite

ARTICLE 9 : Monsieur Philippe MAGUEUR, chef du bureau de la logistique et du Patrimoine est autorisé dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte achat qui lui est attribué pour les dépenses affectant les lignes budgétaires suivantes :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010301
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général, le directeur du secrétariat général commun départemental, le directeur des ressources humaines et des moyens et la directrice interministérielle départementale du numérique et des SIC sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 avril 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD